



Novembre 2019

Bulletin d'Informations Municipales

N° 135

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 À 19H00

Délibération n°1

ATTRIBUTION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Dans le cadre des prochaines élections municipales, il est proposé que la mise à disposition des salles municipales soit étendue aux candidats aux élections municipales. La commune doit alors veiller à l'égalité de traitement entre les candidats dans sa décision d'octroi ou de refus.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération un mode de fonctionnement écrit et public pour la campagne électorale et les élections municipales à venir.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi le cadre de ces mises à disposition :

- **Salle Sainte Victoire – Jean-Marie Duron** : Tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle, trois fois à compter du 26 octobre 2019 jusqu'à la fin du scrutin municipal.
- **Salle Jean Bourde** : Sous réserve d'accessibilité, cette salle municipale pourra également être mise à disposition à titre gracieux, une fois à compter du 06 janvier 2020 jusqu'à la fin du scrutin municipal.

Le prêt est possible tous les jours de la semaine à partir de 16h00, sous réserve de disponibilité.

La réservation est faite aux conditions habituelles, par courrier ou par courriel, afin de s'assurer de la disponibilité de la salle et du créneau horaire, auprès du Service municipal des affaires culturelles, au moins 4 semaines avant la date pressentie. Le matériel pouvant être mis à disposition est le suivant : tables, chaises, sono.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux élections municipales de mars 2020.

Vote à l'unanimité

Pour : 26 Contre : 0 Abst : 0

Arrivée de Monsieur Garnier à 19H25 pour le vote de la délibération n°2

Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.fr

Site : www.ventabren.fr

PERMANENCES

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1^{ers} et le 3^{èmes} mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

M. Jacques BRES

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Novembre

Vendredi 1 : Pharmacie des borys - Rognac

Dimanche 3 : Pharmacie des Frégates - Rognac

Dimanche 10 : Pharmacie du Centre - Ventabren

Dimanche 17 : Pharmacie de la colline - Velaux

Dimanche 24 : Pharmacie berroise - Berre l'Etang

Décembre

Dimanche 1 : Pharmacie Dedeyan Treglia - Berre l'Etang

Dimanche 8 : Pharmacie de Coudoux - Coudoux

Dimanche 15 : Pharmacie du moulin - Eguilles

Dimanche 22 : Pharmacie des borys - Rognac

Mercredi 25 : Aix / Salon / Vitrolles

Dimanche 29 : Ph. des jardins de St Marc - Le Fare les Oliviers

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte : 04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58

Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05

Mme LLOSA-CESARINE Martine : 04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20

Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

Délibération n°2
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-822 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-211 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60672-211 : Fournitures scolaires Maternelle	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-810 : Contrats de prestations de services	0,00 €	28 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-33 : Locations mobilières	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-810 : Locations mobilières	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-822 : Terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-822 : Maintenance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-810 : Assurance multirisques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-33 : Publications	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	64 690,00 €	0,00 €	0,00 €
D-738223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	1 744,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 744,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 635,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 635,00 €
R-7022-833 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	570,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	570,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 941,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 578,00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 294,00 €
R-7381-810 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 527,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 340,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	138,00 €	0,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	937,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	138,00 €	937,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	66 344,00 €	138,00 €	66 482,00 €

 INVESTISSEMENT				
D-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	12 930,22 €	0,00 €	0,00 €
D-28152-020 : Installations de voirie	0,00 €	5 143,95 €	0,00 €	0,00 €
D-28182-020 : Matériel de transport	0,00 €	5 860,09 €	0,00 €	0,00 €
D-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 700,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 635,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2162-113 : Matériel de transport	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313-113 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-1313-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 557,00 €
R-1313-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 367,00 €
R-13251-210-810 : AMENAGEMENT ZA L'HERITIÈRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 450,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 374,00 €
R-1641-210-810 : AMENAGEMENT ZA L'HERITIÈRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
D-2051-109-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	28 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	28 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-106-810 : BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	12 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-200-822 : ADAP	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-106-810 : BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-810 : "Installat" générales, agencements, aménagements des construct"	0,00 €	100 479,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-102-822 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-105-810 : CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-106-211 : BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	176 839,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-200-810 : ADAP	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-210-810 : AMENAGEMENT ZA L'HERITIÈRE	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 464 374,00 €	0,00 €	1 464 374,00 €
Total Général		1 530 718,00 €		1 530 718,00 €

Vote à la majorité

**Pour : 21 Contre : 0 Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
Mme ESTERNI – M. ANTONI
M. GARNIER - Mme ROUARD)**

Délibération n°3
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – 2019
BUDGET ANNEXE ZAE CHÂTEAU BLANC

La décision modificative budgétaire numéro 1 s'équilibre en dépenses et en recettes sur le budget annexe de la ZAE Château Blanc. Il s'agit d'effectuer une régularisation des écritures de stocks non réalisés, dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'Activités à la Métropole. Il en résulte que l'emprunt prévu au budget primitif n'a plus lieu d'être inscrit.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6015-820 : Terrains à aménager	268 382,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-820 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-820 : Achats de matériel, équipements et travaux	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-820 : Taxes foncières	0,00 €	11 769,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	320 382,00 €	11 769,65 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	465 313,89 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	669 411,63 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	489 710,78 €
R-71355-820 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 134 725,52 €	0,00 €	489 710,78 €
D-608-020 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-020 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-810 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336 402,39 €
R-7015-820 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336 402,39 €
Total FONCTIONNEMENT	320 382,00 €	1 146 495,17 €	0,00 €	826 113,17 €

 INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	489 710,78 €	0,00 €	0,00 €
D-3555-820 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-315-020 : Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363 881,49 €
R-3354-020 : Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 432,40 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	669 411,63 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	489 710,78 €	0,00 €	1 134 725,52 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vote à la majorité

Pour : 20 Contre : 1 (M. JURADO) Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE – Mme ESTERNI – M. ANTONI – M. GARNIER - Mme ROUARD)

Délibération n°4
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°31 DU 12 JUIN 2019 RELATIVE À LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE LA ZAC DE L'HERITIÈRE – TRANCHE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°31 en date du 12 juin 2019, le Conseil municipal a validé la souscription d'un emprunt pour un montant de 1 200 000 euros afin d'anticiper les besoins de financement de l'opération du Pôle Enfance Jeunesse au sein de la ZAC de l'Héritière sur l'année 2020. L'intérêt pour la commune était d'acter l'application d'un taux d'emprunt exceptionnellement bas.

A la demande de la Préfecture, les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du contrat d'emprunt doivent être inscrits au budget 2019, étant donné que le contrat d'emprunt avec la banque sera signé en 2019.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'emprunt sont donc inscrits par décision modificative au budget de l'année 2019, afin de se conformer à la demande de la Préfecture, et de pouvoir acter la réalisation de cet emprunt par une nouvelle délibération, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

Le conseil municipal approuve le retrait de la délibération n°31 en date du 12 juin 2019 à la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°5

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE LA ZAC DE L'HERITIÈRE – TRANCHE 2020

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération du Pôle Enfance Jeunesse au sein de la ZAC de l'Héritière, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000,00 EUR pour financer la tranche 2020, au taux actuel proposé par la Banque Postale.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cet emprunt ont été inscrits au budget de l'année 2019 par décision modificative, compte tenu que le contrat de prêt sera signé avec la Banque en 2019.

Le conseil municipal approuve l'offre d'emprunt, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 proposées par La Banque Postale.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°6

ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Véronique Lefèbvre, Trésorière principale, a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont elle demande dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur pour un montant global de 3570,26 euros, réparti sur 5 titres de recettes émis entre 2011 et 2018, sur le budget principal.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur municipal, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement des créances ayant été mises en œuvre.

Le conseil municipal admet le montant des créances indiquées ci-dessus en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget général 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°7

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION "SOCLE" DE LA COMMUNE DE VENTABREN POUR L'ANNÉE 2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence, lors du Conseil du 26 septembre 2019, adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparait substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, Centre Educatif et Culturel Les Heures claires et Enfance Jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153 837 €.

2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence délibérera sur une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Ventabren pour un montant de 7 578 euros.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total de la majoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
560 080 euros	-	7 578 euros	7 578 euros	567 658 euros

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole devra approuver le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Ventabren doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Le conseil municipal approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle » de la commune de Ventabren, porté à la somme de 567 658 €.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°8

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE 24 LOGEMENTS « CHEMIN DES MÉJEANS »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 252 375,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°98664 constitué de 5 Lignes de prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°9

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE 10 LOGEMENTS « EHPA LES MÉJEANS »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 091 492,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°98640 constitué de 3 Lignes de prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°10

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE À L'ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE DE VENTABREN

L'association Ecole de musique doit faire l'objet du renouvellement de sa convention d'objectif car elle bénéficie d'un soutien financier annuel

supérieur à 23 000 euros, ainsi que de la mise à disposition permanente de locaux communaux.

Cette association est astreinte à des obligations de transparence et de respect de l'affectation des crédits octroyés, rappelées par les mêmes lois et règlements.

L'assemblée délibérante, au regard des obligations énoncées précédemment, approuve le renouvellement de la convention liant la commune à l'association Ecole de musique, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°11

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCÈNE » AVEC LE DÉPARTEMENT

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte par conventionnement son concours technique et financier aux communes du département de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir et développer une programmation annuelle de spectacle.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité propose d'adhérer au dispositif partenarial « Provence en scène » anciennement dénommé « Saison 13 », mis en place par le Conseil Départemental, à l'instar des années précédentes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°12

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Le PLU de la commune de Ventabren, initialement approuvé le 1er juillet 2009, a fait l'objet :

- de la révision générale n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°75 du 11 décembre 2017 ;
- de la mise à jour n°1 de ses annexes prise par arrêté n°19/025/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entreprise suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses ;
- de la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n° URB 010 -6432/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 20 juin 2019, afin de rectifier des erreurs matérielles et apporter des ajustements réglementaires.

Pour autant l'engagement d'une procédure de modification n°1 était nécessaire, notamment dans l'objectif de procéder à :

- l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de L'Héritière et son classement en zone en AU1H ;
- la modification du schéma d'aménagement de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur n°2, dit de « Vignes Longues ».

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 juin 2019, 8 heures, au 2 juillet 2019, 16h30, Monsieur Marcel HUARD, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 31 juillet 2019.

Au total, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren a fait l'objet de :

- 3 observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) :
 1. Le Conseil Départemental, par courrier en date du 20 mai 2019, sollicite le réajustement du rapport de présentation du projet de modification n°1 du PLU de Ventabren en ce que la RD64 dans la traversée

de la ZAC de l'Héritière figure dans ce dernier comme une route départementale alors qu'elle a été reclassée en 2012 dans la voirie communale ;

2. L'Architecte des Bâtiments de France, dans un courrier en date du 12 juin 2019 n'appelle à aucune observation ;

3. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), dans un courrier du 1er juillet 2019, émet des observations accompagnées de réserves en ce qui concerne notamment la lisibilité de la procédure, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière, l'ajustement de l'OAOP du secteur des Vignes Longues, la multiplicité des procédures engagées sur le territoire de la commune de Ventabren ;

• 4 contributions formulées dans le cadre de l'enquête publique, toutes étrangères à l'objet de la modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Parallèlement à l'envoi d'une réponse au courrier du DDTM justifiant de la position retenue dans le cadre de la procédure en cours, afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA, il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren à soumettre au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour approbation les modifications suivantes :

- Rectification du rapport de présentation dans le sens souhaité par le Conseil Départemental en ce qui concerne le tronçon de la RD 64 déclassé dans le domaine public communal, entre le giratoire de la RD10 (non compris) et le carrefour de la RD19.
- Correction des erreurs matérielles relevées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
 - page 25 du rapport de présentation : rectification du chiffre du coefficient d'emprise au sol (30 %) en adéquation avec la page 28 dudit document et du projet de règlement ;
 - page 26 du rapport de présentation et légende de la planche 4.1.1 du règlement graphique : remplacement de la référence erronée à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme par celle à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération cadre n°URB 002-3559/18/CM du Conseil de Métropole en date du 15 février 2018, la Commune doit, à ce stade de la procédure, rendre un avis simple sur le dossier.

Le Conseil Municipal adresse à la Métropole Aix-Marseille-Provence un avis favorable concernant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°13

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER ARRÊTÉ DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Le PLU de la commune de Ventabren, initialement approuvé le 1er juillet 2009, a fait l'objet :

- de la révision générale n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°75 du 11 décembre 2017 ;
- de la mise à jour n°1 de ses annexes prise par arrêté n°19/025/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entreprise suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses ;
- de la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n° URB 010-6432/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 20 juin 2019, afin de rectifier des erreurs matérielles et apporter des ajustements réglementaires ;
- d'un projet de modification n°1 du PLU dont l'objectif est de procéder, d'une part, à l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de L'Héritière, et d'autre part, à la modification du schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur n°2, dit de « Vignes Longues », qui a été soumis à enquête publique du 3 juin 2019 au 2 juillet 2019 et dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour autant l'engagement d'une procédure de révision allégée était nécessaire pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Château-Blanc » nécessitant :

- de procéder au classement d'une zone N en zone AU d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque

(déplacement de la zone AU initialement prévue au PLU) ;

- de réaliser une OAP sur la zone AU conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme ;
- de déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été saisi par courrier du Maire en date du 28 juin 2018 afin qu'il sollicite du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de Ventabren.

Préalablement à la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren et à la définition des modalités de concertation s'y rattachant par délibération n° URB 007-5138/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a dûment :

- donné pouvoir au Président du Conseil de Territoire pour convoquer la conférence intercommunale des maires par délibération n° 2018_CT2_366 du 11 octobre 2018, laquelle s'est tenue le 29 novembre 2018 ;
- fixé les modalités de collaboration avec la commune de Ventabren par délibération n°2018_CT2_530 du 29 novembre 2018.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren le 30 janvier 2019. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur l'évaluation environnementale incluse dans ce dossier.

Par délibération n° URB 008-5998/19/CM en date du 16 mai 2019, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, après avoir dressé le bilan de la concertation s'y rattachant qui s'est déroulée du 28 janvier 2019 au 6 mars 2019 inclus, a arrêté le projet de la révision allégée n°2, en accord avec l'avis favorable émis au préalable par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans sa délibération n°2019_CT2_175 du 9 mai 2019.

Suite à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en date du 21 juin 2019, lors de laquelle le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren a recueilli un avis favorable de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture, l'arrêté du Président du Territoire du Pays d'Aix n° 19_CT2_037 du 22 août 2019 a acté de l'organisation, du 16 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus, de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren.

Conformément à la délibération cadre n° URB 004-3562/18/CM du Conseil de Métropole en date du 15 février 2018, à ce stade de la procédure, le Conseil Municipal de la commune concernée doit rendre un avis sur le projet de révision allégée arrêté.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ventabren tel qu'il a été arrêté par délibération n° URB 008-5998/19/CM en date du 16 mai 2019 du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vote à la majorité

Pour : 26 Contre : 1 (M. JURADO) Abst : 0

Délibération n°14

MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS À PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la création de locaux commerciaux et artisanaux sur la Commune, le maintien de la diversité des commerces et le soutien des activités économiques vont être les priorités de la Municipalité.

L'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les sessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de Baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m². Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux

commerciaux en bureaux ou logements, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Selon la loi, article 214-1 du Code de l'urbanisme, « le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerces, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial sont soumises au droit de préemption. Selon l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, la procédure de préemption pourra ensuite être menée par le maire au nom de la commune, sur habilitation du conseil municipal.

I - Le périmètre

A ce jour, la Commune de Ventabren, dans un souci de cohérence urbaine et de réponse aux besoins en logements (individuels et collectifs en accession, sociaux, foyer de personnes âgées) a pour projet l'urbanisation de plusieurs secteurs. Ces aménagements vont offrir une gamme diversifiée de logements et des services de proximités en carence sur la Commune. Les pôles économiques majeurs s'organisant aujourd'hui principalement autour des villes avoisinantes.

Une étude préalable a été réalisée afin d'analyser et de présenter la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de la Commune.

Cette étude et le projet de périmètre ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA en date du 11/06/2019.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence a émis un avis favorable en date du 30/07/2019 au projet, assorti d'une réserve sur la délimitation du périmètre de préemption qui a été prise en compte, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône a émis un avis réservé en date du 14/08/2019 sur le projet. La délibération et ses documents annexés tiennent compte des observations émises.

La délibération est accompagnée du plan délimitant le périmètre de sauvegarde, d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

La mise en place de cette délibération permettra de maîtriser le développement commercial le long des axes de déplacements et de renforcer l'attractivité des polarités existantes (pôle Maralouine et pôle Intermarché) et des polarités à venir (ZAC L'Héritière et Aménagement réalisé par la COGEDIM).

II – Exercice du Droit de Préemption

Toute cession entrant dans le champ d'application de ce nouveau droit, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, à peine de nullité, par le cédant, auprès de la Commune en 4 exemplaires. La déclaration est adressée par pli recommandé (article R 214-4 du Code de l'Urbanisme)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve la délimitation d'un périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents correspondants.

Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Vote à la majorité

**Pour : 20 Contre : 7 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE –
Mme ESTERNI – M. ANTONI – M. GARNIER –
M. JURADO - Mme ROUARD)**

Délibération n°15 :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE VENTABREN ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention-cadre de partenariat approuvée par délibération n°40 du Conseil municipal en date du 12 juin 2019, la Commune envisage de conclure avec la Chambre de l'Agriculture une convention opérationnelle ayant pour objet de préciser les contributions techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation d'une étude de redynamisation de l'agriculture de Ventabren.

Objectifs et contenu de l'étude

La SAS SOLARIS CIVIS, en accord avec la commune, souhaite réaliser un parc photovoltaïque de 35 000 m² au sol (7 900 MW/h par an) dans le secteur de Château Blanc. Cette propriété communale comprend une oliveraie de 3,5 ha classée en zone Naturelle au PLU.

Cette SAS a envisagé le transfert de cette oliveraie sur des terrains communaux proches bénéficiant de l'eau sous pression du Canal de Provence (possibilité de replanter 400 oliviers sur les 600). L'étude permettra de déterminer où seront transplantés les oliviers restants. Le transfert de ces oliviers s'inscrit dans le cadre plus large d'un projet de redéploiement de l'agriculture sur la commune de Ventabren.

La propriété communale du site de la Vigie pourrait également faire l'objet d'une remise en culture dans le cadre d'un plan de redynamisation de l'agriculture de Ventabren. Ce projet devra être défini avec l'ONF, gestionnaire du site. Situé en forêt soumise au régime ONF, le projet devra être justifié par un réel intérêt DFCI et son contenu devra être compatible avec la gestion du massif forestier attenant.

La commune comprend de nombreuses parcelles en zone agricole et naturelle qui pourraient être mises en culture, qu'il s'agisse de parcelles communales ou de parcelles privées.

La faisabilité du projet agricole nécessite une étude afin d'analyser :

- L'opportunité de transférer les oliviers de Château Blanc et la définition des modalités de réalisation de cette opération.
- L'opportunité de remise en culture du site de la Vigie : analyse de sols, définition d'un programme de travaux comprenant la mise en irrigation et la préparation des sols, préconisations des pratiques agricoles, mode de conduite
- Les dynamiques agricoles en rencontrant les exploitants de la commune et de l'environnement proche
- Les propriétés communales qui présentent un potentiel agricole ou pastoral
- Les tènements privés qui présentent un potentiel agricole ou pastoral
- L'opportunité de remise en culture des parcelles privées mobilisables : accord du propriétaire pour vendre, louer ou exploiter lui-même, intérêt d'un exploitant agricole pour la remise en état et l'exploitation
- Définition de scénarii d'aménagement et de remise en culture du site de la Vigie et éventuellement d'autres sites communaux en fonction de leurs potentiels (secteurs voués aux cultures pérennes, secteurs voués aux cultures annuelles) et des motivations des agriculteurs locaux
- Chiffrage des travaux, ingénierie financière
- Rédaction d'un cahier des charges
- Appel à candidatures
- Choix des agriculteurs
- Accompagnement des agriculteurs en phase de lancement

La chambre d'agriculture s'attachera à vérifier que la remise en culture des sites ne nuise pas à l'activité agricole et pastorale proche.

Le projet de remise en culture de la Vigie sera construit en concertation avec l'ONF, en charge de la gestion du site et avec l'opérateur Natura 2000 (AMP Métropole).

Le montant de cette étude à la charge de la commune s'élève à 32 208 euros.

La commune sera le maître d'ouvrage de l'étude nécessaire à la faisabilité de ces projets. Un comité de pilotage assurera le suivi et le pilotage de l'étude dans le cadre de la Commission extra-municipale sur l'agriculture et la biodiversité. Cette instance pourra assurer le suivi et le pilotage de l'étude et constituera le jury de sélection des candidats à la remise en culture des terres communales.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ci-annexée ;
- autorise la Commune à engager les dépenses nécessaires à l'étude proposée par la Chambre d'Agriculture s'élevant à 32 208 euros.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°16

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21h
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20h
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 25h

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h43
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h43

FILIERE ANIMATION

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

EXPLICATION DES VOTES DU GROUPE VIVRE A VENTABREN

A l'occasion de la communication des « décisions du maire », prises en vertu de sa délégation générale de signature, nous avons insisté sur l'intérêt de ne pas fermer la crèche des Farfadets lorsque la crèche de l'Héritière ouvrira ses portes. Il nous semble en effet important que les établissements d'accueil de la petite enfance soient situés le plus près possible de leurs utilisateurs. La coexistence de 2 crèches permet des trajets plus courts pour les parents accompagnateurs. Le maire n'a pas exclu cette idée, avancée également par Madame la Directrice des Farfadets.

Nous avons voté POUR la plupart des délibérations, en particulier la 1° qui permet l'attribution de salles municipales aux candidats aux élections municipales de mars 2020 qui les demanderont, sous réserve de disponibilité: ils pourront demander 3 fois la mise à disposition de la salle Ste Victoire et 1 fois la salle Jean Bourde.

Nous nous sommes abstenus sur les délibérations 2 et 3 (décisions modificatives du budget principal et du budget annexe de Château Blanc) faute d'avoir une information suffisante dans le domaine des finances de la commune.

Nous avons voté CONTRE la délibération 14 sur la mise en application d'un droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000m². Nous estimons que ce droit de préemption est contraire au principe de liberté du commerce et qu'il risque d'aboutir à l'effet inverse du but recherché. La valeur vénale des commerces se trouvant dans le périmètre de ce droit s'en trouvera amoindrie, du fait du risque de préemption. Elle instaure un contrôle au profit de la mairie et n'encourage pas l'implantation de nouvelles initiatives sur une commune comme la nôtre qui manque pourtant cruellement de commerces attractifs et diversifiés.

Nous avons approuvé la délibération 15 sur la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole. Cette délibération s'inscrit dans le projet de parc photovoltaïque qui a dû être déplacé en raison du risque incendie. Sa réalisation exigera le déplacement de quelque 600 oliviers plantés sur fond publics en bordure de l'autoroute A7 après le grand incendie de 1986, qui doivent conserver leur caractère patrimonial. Notre groupe a défendu l'ambition portée par la commune sur ce magnifique projet (transplantation et exploitation des oliviers, lien pédagogique avec l'école, approvisionnement cantine...) et proposé qu'il soit formalisé de façon transparente dans un « **appel à manifestation d'intérêt** », à diffuser très largement. Le bouche à oreille ne peut être la solution ni pour trouver des exploitants et un modèle économique viable ni pour proposer un calendrier crédible. Notre proposition a été acceptée.

Fin du Conseil Municipal

INFORMATIONS MUNICIPALES

Une borne de recharge pour véhicules électriques

Une nouvelle borne de recharge pour les véhicules électriques a pris place au plateau du complexe sportif, près de la salle Reine Jeanne.

Afin d'inciter les déplacements doux à l'instar des voitures et vélos électriques qui n'émettent pas de gaz, la commune de Ventabren fait bénéficier de la gratuité à ses administrés qui en font la demande. Cette borne fonctionne avec un badge à retirer à l'accueil de la mairie sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte grise de la voiture ou de la preuve d'achat du vélo.

Services de la Métropole : contrôle payant des fosses septiques

« Je tiens à vous informer que je me désolidarise complètement des services de la Métropole et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui, lors de leur contrôle des fosses septiques des administrés, facturent leur expertise.

Je trouve inadmissible que les services de la Métropole fassent payer les Ventabrennais la somme de 110 euros pour contrôler leurs fosses septiques. J'ai déjà fait part de mon mécontentement à la Métropole et de mon refus d'associer la Commune à cette tournée.

Je rappelle que le SPANC est un service public financé par le contribuable et je suis donc opposé à cette facturation totalement injuste.

La commune de Ventabren ne cautionne donc pas ce racket métropolitain. »

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Conseiller Métropolitain Aix-Marseille-Provence

PLUIE-INONDATION
LES 8 BONS COMPORTEMENTS
en cas de pluies méditerranéennes intenses

1. JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

2. JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

3. JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,
de mes voisins et des personnes vulnérables

4. JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

5. JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

6. JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE

7. JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

8. JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 (SAMU)
17 Gendarmerie, Police

www.developpement-durable.gouv.fr
[#pluieinondation](https://twitter.com/pluieinondation)

SAIP
www.interieur.gouv.fr